

**REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES
GEREES PAR LA CSO
- PERIODE HIVERNALE 2022-23 -
DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022 AU 1^{ER} AVRIL 2023**

LA FEDERATION A MIS EN PLACE UN SYSTEME DE VISUALISATION DES
ENGAGEMENTS AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS DE FRANCE QUE
TOUS LES LICENCIES PEUVENT CONSULTER SUR LE SITE INTERNET DE LA
FFA : WWW.ATHLE.FR

*Les modifications apportées pour la période hivernale 2022 - 23 sont en surligné **jaune**.*

Les dates limites des qualifications pour les différents Championnats de France sont prévues désormais à 15 jours.

23/11/2022

AVANT-PROPOS

Les informations complémentaires concernant l'organisation des compétitions (horaires, dates, lieux, minima, etc.) seront communiquées chaque année pour chaque championnat sur le site www.athle.fr.

Des correctifs peuvent être apportés en cours de saison, ils seront publiés sur le site internet : www.athle.fr et feront si nécessaire l'objet d'une information par circulaire.

Pour les différents Championnats de France et Nationaux en salle, il n'y aura qu'une seule liste d'athlètes qualifiables. Les clubs devront confirmer les participations de leurs athlètes conformément à la circulaire prévue à cet effet. La liste définitive tiendra compte du nombre d'athlètes à qualifier par épreuve et pour chaque championnat et sera mise en ligne sur le site FFA à l'issue de la date de clôture des engagements.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce livret qui doit être mis en corrélation avec les Règlements Généraux applicables au 30 avril 2021.

https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/Reglement/Reglements_Generaux_2021-04-30.pdf.

Généralités => PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES

PAGE 3

✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE ÉLITE EN SALLE

PAGE 8

✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE U23 ET NATIONAUX EN SALLE

PAGE 10

✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE ET NATIONAUX D'ÉPREUVES COMBINÉES ET DE MARCHÉ EN SALLE

PAGE 12

✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE U 18 ET U 20 EN SALLE

PAGE 14

✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE HIVERNAUX DES LANCERS LONGS

PAGE 16

GÉNÉRALITÉS

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES HIVERNALES

1. DOSSARDS (CF. ARTICLE 4.7 DES REGLEMENTS GENERAUX)

1.1 Pour toute la compétition, chaque athlète est tenu de retirer un dossard (parfois 2).

S'il participe à plusieurs épreuves, il doit se faire enregistrer pour chacune d'entre elles **au stand de retrait des dossards**, car il peut avoir à porter un dossard différent pour chacune des épreuves.

1.2 Les dossards sont à retirer au plus tard 1 heure avant les épreuves, sauf :

- 1 heure 15 mn avant le concours de hauteur,
- 1 heure 45 mn avant le concours de perche,
- 2 heures avant les courses de 1500 m et au-dessus.

1.3 Les dossards seront fixés par 4 épingles. Lorsqu'il n'y en aura qu'un :

- dans le dos pour les courses, **jusqu'à 200 m inclus**, et pour les concurrents du poids,
- sur la poitrine pour les courses **à partir du 400 m**,
- au choix pour le saut en hauteur, la perche, la longueur et le triple saut.

Le Délégué Technique a toute latitude d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier son identité au stand des dossards, la présentation de la licence en cours ne suffisant pas.

La justification d'identité devra se faire par l'intermédiaire des pièces suivantes : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire (cf. Article 2.1.1 des Règlements Généraux).

2. TENUE

Le port de la tenue aux couleurs du club est obligatoire. Aucun port du maillot de l'Équipe de France ou de partenaire ne sera admis. (Article 4.5 des Règlements Généraux).

3. HORAIRE

L'horaire initial sera respecté. Pour les courses, si un tour qualificatif devait être supprimé, le tour suivant se déroulerait à l'horaire normalement prévu. Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel.

4. SYSTEME DE QUALIFICATIONS

- Pour la période hivernale

Les compétitions retenues seront des compétitions inscrites au calendrier de la Fédération **et** des Ligues, organisées sous leur contrôle, ainsi que des compétitions organisées à l'étranger et placées sous l'autorité des fédérations affiliées à la WA (ex IAAF), conformément aux dispositions de l'article "Performance réalisée à l'étranger", ci-après.

Les compétitions organisées par les fédérations affinitaires, scolaires (*niveau académique ou plus*) et universitaires sont également prises en compte, à condition que les résultats soient enregistrés dans SI-FFA sous le contrôle d'une personne habilitée d'une structure fédérale.

Seules les performances validées par une structure fédérale, représentée le jour de la compétition par un officiel compétent désigné par elle-même, à la demande de l'organisateur, seront intégrées dans les bilans nationaux.

En plus du présent règlement des compétitions nationales hivernales, sera diffusée, avant chaque période de compétition, une circulaire précisant pour chaque championnat les différentes dates à considérer (limite de prise en compte des bilans, date de la parution des athlètes qualifiés et date limite des désengagements). Le Délégué Technique a toute latitude pour ajuster la liste des qualifiés, entre autres, au vu des forfaits pour blessure.

5. PERFORMANCES RÉALISÉES À L'ÉTRANGER

Il est de la responsabilité des clubs d'alerter la CSO Nationale (cso@athle.fr), sur une performance réalisée lors d'une compétition à l'étranger.

Il est absolument nécessaire que la CSO Nationale soit prévenue avant la clôture de la réalisation des performances, afin qu'elle puisse, avec le service référent de la FFA, faire le nécessaire pour la prise en compte de la ou des performances dans les bilans, si celle(s)-ci a/ont été réalisée(s) dans les règles et dans des conditions requises.

Une fois les listes des qualifiés et qualifiables publiées, il ne sera plus tenu compte des performances qui arriveraient par la suite.

6. QUALIFICATION DES ATHLETES

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club **au plus tard la veille du début de la compétition** (Article 3.2.1.3 des Règlements Généraux) pour l'établissement de la performance permettant la qualification. **De plus, les athlètes doivent avoir validé l'assurance et la charte de déontologie pour voir leur performance prise en compte.**

7. MULTI PARTICIPATIONS

Au cours d'une même réunion, compétition ou organisation, les athlètes ne seront autorisés qu'à une seule participation par journée dans une même discipline de concours ou de course sans considération de distinction de catégories d'âge, à l'exception de concours ou courses comportant un tour qualificatif.

8. ÉPREUVES MIXTES

Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne seront pas autorisées. (Cette règle ne concerne pas les Relais Mixtes).

Exceptionnellement, pour les compétitions en stade, les épreuves mixtes de concours et des seules courses de 3000 m et au-delà seront autorisées, sauf pour les Championnats de France (y compris le Championnat de France des clubs), les Championnats Nationaux, (les résultats des meetings inscrits aux calendriers WA et EA à l'étranger sont pris en compte de la même manière que les meetings nationaux) et les épreuves des meetings Pro, Élite et Nationaux ainsi que dans les compétitions signalées par la CSO Nationale.

Une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants hommes et femmes devra être déclarée en Toutes Catégories Confondues (TCC) dans LOGICA.

Pour toutes les autres compétitions se déroulant entièrement sur un stade, le Juge-Arbitre aura donc la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les concours, les courses de 3000 m et au-delà, mais concernant une course, seulement dans le cas **avec un faible nombre d'athlètes d'un sexe** et en aucun cas pour permettre aux athlètes d'un sexe de se faire donner l'allure ou d'être assistés par un athlète de l'autre sexe. (BF N°19/2020 du 27 Novembre 2020).

Sachant que les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes, il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales, y compris les championnats ou meetings coordonnés.

Cette facilité qui est donnée d'organiser une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).

Le Juge-Arbitre compétent est habilité à décider que la performance réalisée lors des courses, avec une aide illicite, ne soit

pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi. Il engage sa responsabilité en prenant une telle décision.

Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition ou de la réunion prendront toutes les mesures nécessaires et utiles au respect de la règle relative aux épreuves mixtes et en attesteront respectivement et explicitement sur leur rapport de la compétition et sur le résultat de la compétition à charger dans SI-FFA en précisant en commentaire "conforme à la règle F147" (du Règlement Sportif FFA). En cas de non-respect des dispositions de la règle F147, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA ; la CSO Nationale sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.

Note 1 : dans le cas de compétitions mixtes dans les concours, des feuilles de résultats séparées devront être utilisées et les résultats devront être déclarés séparément pour chaque sexe.

Note 2 : en matière de records, la FFA applique les modalités de validation de World Athletics (WA, ex IAAF), et rappelle celles-ci dans la règle F.260 du chapitre 10 de son Règlement Sportif - Les Règles Techniques des Compétitions. Dans ce même Règlement sportif FFA, et à la suite de la règle F.260, s'ajoutent les compléments spécifiques FFA en matière de Réglementation des Records FFA, et qui concernent également les records régionaux et départementaux qui suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux. Il convient donc aussi de rappeler la règle F.260.18d (donc concernant une performance pour un record uniquement) : "Excepté pour les épreuves de concours prévus à la règle F.147, aucune performance accomplie par l'(les)athlète(s) dans une compétition mixte ne sera prise en considération".

9. CERTIFICATS MEDICAUX POUR LES BLESSURES

Le délai de transmission du certificat médical à la CSO est **de 7 jours calendaire**.

Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci. Si la consultation a lieu après le Championnat, la date de la blessure devra être indiquée afin que puisse être pris en compte ce certificat.

10. REGLEMENTATIONS COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES AUX DOM/TOM POUR LES ÉPREUVES EN SALLE

Les dispositions stipulées ci-après s'appliquent aux athlètes licenciés dans un club d'Outre-mer ou aux athlètes licenciés dans un club de la métropole et résidant dans les DOM/TOM :

- ⇒ si un athlète réalise une performance en salle au cours de la période de qualification, c'est cette performance qui sera prise en compte au bilan pour une éventuelle qualification, et en aucun cas une performance réalisée sur un stade en plein air, quel que soit le niveau de celle-ci ;
- ⇒ pour toutes les performances réalisées en plein air, une demande d'engagement devra être transmise à la CSO Nationale avant la date limite de réalisation des performances qualificatives ;
- ⇒ les dates limites pour la réalisation des performances et pour les demandes d'engagement doivent impérativement être respectées, en application des circulaires en vigueur ;
- ⇒ seules les performances réalisées au cours d'une compétition officielle et enregistrée dans SI-FFA, adaptées en application des majorations éventuelles, entrant dans les qualifiables aux bilans, sont prises en compte ;
- ⇒ seules les performances réalisées sur 60 m et 60 m Haies et pour les sauts horizontaux, ainsi que pour les épreuves combinées en plein air avec indication d'une vitesse du vent régulière pourront être prises en compte pour une qualification éventuelle.

11. RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION D'ATHLETES INVITES ISSUS DE FEDERATIONS ÉTRANGERES

CONDITIONS DE QUALIFICATION

Les athlètes étrangers non licenciés dans un club français, invités à participer à un Championnat de France, sont ajoutés au nombre d'athlètes qualifiés de l'épreuve concernée du Championnat.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

DANS LES CONCOURS

Lorsque dans une finale, un athlète étranger licencié dans un club français est qualifié, le nombre de finalistes ne change pas. Cependant, si un ou plusieurs athlètes invités et non licenciés dans un club français sont qualifiés pour une finale, ils ne compteront pas dans le nombre de qualifiés et seront ajoutés en plus.

DANS LES COURSES

Lorsque dans une finale de courses, un athlète étranger, licencié dans un club français est qualifié, le nombre de finalistes ne change pas.

Cependant, si un ou plusieurs athlètes étrangers invités et non licenciés dans un club français sont qualifiés pour une finale de course en couloirs jusqu'au 400 m inclus, ils ne pourront pas participer aux finales concernées. Dans les autres épreuves de courses, ils seront ajoutés aux qualifiés.

12. INFORMATION AUX CLUBS

Toute modification au règlement, ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tout renseignement d'ordre général peuvent être obtenus sur le site Internet : www.athle.fr.

Des informations complémentaires peuvent être diffusées par circulaires, de même consultables sur le site de la FFA.

13. Pénalités

Cet article se rapporte à tous les Championnats de France hivernaux, sauf si cet aspect figure spécifiquement dans le règlement d'un championnat.

Désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou non-participation : 150 € par épreuve.

Les pénalités seront appliquées. Les cas exceptionnels seront traités par la CSO sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO FFA au plus tard **7 jours calendaire** après la date du début de la compétition.

14. Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage.

15. Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif en vigueur (Généralités).

CORRESPONDANCE AVEC LA COMMISSION

Les correspondances écrites uniquement par une personne mandatée par le club, doivent se faire uniquement à la CSO (voir adresses spécifiques ci-dessous) par courrier ou par courriel : ne pas utiliser de fax.

Les délégués Techniques de la CSO recevant une correspondance via l'adresse spécifique réservée à un Championnat se chargera de répondre à l'expéditeur dans les délais les plus courts.

France Élite :	Franceelite.cso@athle.fr
France U23 & Nationaux :	Franceespoir.cso@athle.fr
France Épreuves Combinées :	Franceec.cso@athle.fr
France U18-U20 :	Francecadetjunior.cso@athle.fr
France Lancers longs :	Francelancerlong.cso@athle.fr

Nous rappelons que le Cross-country est géré sur le plan National par la CNR : cnr@athle.fr

PROGRAMMES ET TITRES DECERNES LORS DES DIFFERENTS CHAMPIONNATS HIVERNAUX

	ÉLITE	JEUNES	ESP - NAT	Ep. Combinées & Marche	Lancers
60 m H/F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
200 m H/F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
400 m H/F	de U 18 à MA	U18/U 20	U 23-Seniors		
800 m H/F	de U 18 à MA	U18/U 20	U 23-Seniors		
1500 m H/F	de U 18 à MA		U 23-Seniors		
3000 m H/F	de U 18 à MA				
60 haies H/F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
Marche 3000 F				U 18 à Seniors (les masters concourant avec les seniors) et Elite pour la Marche	
Marche 5000 H					
Hauteur H/F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
Perche H/F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
Longueur H/F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
Triple saut H/ F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
Poids H/F	de U 18 à MA				
4 x 1 tour H/F (piste de 200m)		U 18/ U 20			
Heptathlon	de U 18 à MA			U 18 à Seniors (les masters sont sur les épreuves Seniors)	
Pentathlon	de U 18 à MA			U 18 à Seniors (les masters sont sur les épreuves Seniors)	
Poids H / F (salle)	de U 18 à MA				U 18 à Seniors
Disque H/F					U 18 à Seniors
Javelot H/F					U 18 à Seniors
Marteau H/F					U 18 à Seniors

TABLEAU DE COMPOSITION DES RELAIS

		Catégories	Nombre	Remplaçants	Etrangers Ou Mutés	Observations
France en salle U 18	4x1 tour salle sur anneau de 200m	U 18	4	1	1	
France en salle U 20	4x1 tour salle sur anneau de 200m	U 20	4	1	1	1 seul U 18

CHAMPIONNATS DE FRANCE ÉLITE EN SALLE

201 Nature de la Compétition

201.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Élite en salle.

201.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

201.3 Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories U18 - U20 - U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

201.4 Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

202 Épreuves

202.1 Les épreuves des Championnats de France Élite en salle se dérouleront sur deux journées.

202.2 Le programme comprendra :

Masculins :

60m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 60m Haies - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Heptathlon.

Féminines :

60m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 60m Haies - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Pentathlon.

202.3 Titres décernés : Champions de France pour les épreuves figurant au paragraphe 202.2.

203 Qualifications et engagements

203.1 *Nombre d'athlètes qualifiés par épreuves*

Seront qualifiés au maximum :

- ⇒ 16 participants pour les 60 m et le 60 m Haies.
- ⇒ 16 participants pour les 200 m, 400 m et 800 m.
- ⇒ 12 participants pour le 1500 m, le 3000 m.
- ⇒ 12 participants pour tous les concours et les épreuves combinées

- **Nota :** Les demandes de qualification exceptionnelle devront parvenir à la DTN le jour de la limite de réalisation des performances qualificatives. Le délégué technique en amont de la mise en ligne des qualifiables les inclura dans le nombre d'athlètes à qualifier.

203.2 **Modalités de qualifications**

- **Qualifications des athlètes :** les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille de la réalisation de leur performance qualificative et, le cas échéant, du premier jour de la compétition concernée.
- Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1er novembre 2022 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- Pour chaque épreuve, il sera établi un minima qui sera diffusé par circulaire spécifique. Tous les athlètes ayant réalisé une performance égale ou supérieure à ce minima seront qualifiés à condition que le club de l'athlète confirme sa participation.
- Pour chaque épreuve, la liste des athlètes qualifiables sera complétée au Bilan.

203.3 Conditions techniques de réalisation des performances

- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte.

203.4 Modalités d'engagement

203.4.1 La liste des athlètes qualifiables sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
Les clubs devront confirmer l'engagement de leurs athlètes (date limite figurant sur la circulaire annuelle spécifique)
Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables.

203.4.2 La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

203.4.3 Les athlètes qualifiés seront retenus parmi les athlètes qualifiables ayant confirmé leur participation en priorité dans l'ordre suivant :

- les demandes de qualification à titre exceptionnel du DTN ;
- les athlètes ayant réalisé le minima qualificatif ;
- puis, les athlètes dans l'ordre du Bilan FFA.

204 Règles techniques

Courses

- 60m, 60m haies : il sera organisé 2 séries et une finale avec 8 athlètes
- 200m, 400m : il sera organisé 4 séries et une finale avec 6 athlètes.
- 800m : il sera organisé 2 séries et une finale avec 6 athlètes
- 1500m, 3000m il sera organisé 1 seule course.

Concours

Tous les concours se dérouleront en finale directe.

CHAMPIONNATS DE FRANCE U23 ET CHAMPIONNATS NATIONAUX EN SALLE

301

Nature de la compétition

- 301.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France U23 et Nationaux en salle.
- 301.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 301.3 Seuls les athlètes de la catégorie U23 peuvent participer aux Championnats U23.
- 301.4 Seuls les athlètes des catégories Seniors et Masters peuvent participer aux Championnats Nationaux en salle.

302

Épreuves

- 302.1.1 Les Championnats de France U23 et Nationaux en salle se dérouleront sur deux journées.
- 302.1.2 Les épreuves de marche seront organisées dans le cadre du Championnat National des épreuves combinées en Salle.
- 302.1.3 Titres décernés : Champions de France U23 et Nationaux en salle pour chacune des épreuves.
- 302.1.4 Règlements Techniques des épreuves
- Courses :**
Finales directes pour les épreuves à partir du 1500 m
- Concours :**
Finales directes pour tous les concours.
Au triple saut planches à 11m pour les féminines et 13m pour les masculins.
Le lancer du Poids en salle se déroulera lors des Championnats de France de Lancers.

303

Qualifications - Engagements

- 303.1.1 **Qualifications au bilan**
Seront qualifiés au maximum

⇒ **Championnat de France U23**

- 60m et 60m haies 24 participants
- 200m, 400m 16 participants
- 800 m 16 participants
- 1500 m 12 participants
- Concours 16 participants

⇒ **Championnats Nationaux**

- 60m et 60m haies 24 participants
- 200m, 400m 16 participants
- 800m 16 participants
- 1500m 12 participants
- Concours 16 participants

Pour la composition des séries, la règle WA (ex : IAAF) RT39 sera appliquée

1. **Qualifications des athlètes** : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille de la réalisation de leur performance qualificative et, le cas échéant, du premier jour de la compétition concernée.
2. **Modalité de qualifications** :
Elles se feront au bilan au vu de performances réalisées à compter du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'à la date limite de réalisation diffusée par circulaire spécifique

Les Championnats de France Élite ayant lieu après les Championnats Nationaux, les dispositions suivantes sont retenues :
 3. à la date fixée pour l'établissement de la liste des qualifiables des différents Championnats Nationaux (Épreuves Combinées et Piste), **tous les athlètes des catégories seniors ou masters ayant réalisé une performance égale ou supérieure au minima requis pour les Championnats Élite ne pourront pas participer aux championnats nationaux sur l'épreuve correspondante.**

305.1.2 Engagements

- Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand public de la FFA, les clubs et les athlètes qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

305.1.3 Confirmation des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée ; il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

Nota : Les demandes de qualification exceptionnelle sont gérées par la DTN. Elles devront parvenir à la DTN au plus tard le jour de la limite de réalisation des performances qualificatives. Le délégué technique en amont de la mise en ligne des qualifiables les inclura dans le nombre d'athlètes à qualifier.

CHAMPIONNATS DE FRANCE ET NATIONAUX D'ÉPREUVES COMBINÉES ET DE MARCHÉ EN SALLE

401 Nature de la Compétition

401.1.1 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA ;

401.1.2 **Championnats de France d'épreuves combinées** : seuls les athlètes des catégories U18 - U20 - U23, peuvent y participer (sans possibilité de participer dans une autre catégorie). Spécificité pour les Championnats Nationaux : seuls les athlètes des catégories Seniors et Masters peuvent y participer.

401.1.3 **Championnats de France de Marche** : l'ensemble des athlètes des catégories U18 - U20 - U23, Seniors et Masters peuvent y participer. Spécificités pour les Championnats Nationaux de Marche l'ensemble des athlètes des catégories U23, Seniors et Masters peuvent y participer suivant quota requis.

Championnats de France de Marche ELITE : l'ensemble des athlètes des catégories U18 - U20 - U23, Seniors et Masters peuvent y participer suivant quota requis.

401.1.4 Tous les athlètes faisant partie du quota requis pour les ELITE, ne pourront pas participer aux Championnats nationaux sur l'épreuve correspondante.

402 Épreuves

Les Championnats de France et Nationaux d'Épreuves Combinées et de Marche en salle se dérouleront sur deux journées.

402.1.1 **Le programme comprendra :**

Masculins : 5000m Marche U18 - U20 - U23 - **Elite** et Nationaux

Féminines : 3000m Marche U18 - U20 - U23 - **Elite** et Nationaux

A - Masculins

National Seniors et U23 Heptathlon

1^{ère} journée : 60 m - longueur - poids (7,260 kg) - hauteur

2^{ème} journée : 60 m haies (1,06) - perche -1000 m

U20 Heptathlon

1^{ère} journée : 60 m - longueur - poids (6 kg) - hauteur

2^{ème} journée : 60 m haies (0,99) - perche -1000 m

U18 Heptathlon

1^{ère} journée : 60 m - longueur - poids (5 kg) - hauteur

2^{ème} journée : 60 m haies (0,91) - perche -1000 m

B -Féminines

National - U23 et U20 Pentathlon

En une seule journée : 60 m haies (0,84) - hauteur - poids (4 kg) - Longueur - 800 m

U18 Pentathlon

En une seule journée : 60 m haies (0,76) - hauteur - poids (3 kg) - Longueur - 800 m

402.1.2 **Titres décernés**

Champion Elite (M & F) Marche

Champion National (M & F)

Champion de France U23 (M & F)

Champion de France U20 (M & F)

Champion de France U18 (M & F)

402.1.3 **Règlements Techniques des épreuves combinées.**

⇒ Pour la composition des séries et des concours, la règle WA (ex : IAAF) RT39 sera appliquée.

Pour les compétitions des catégories U18 et U20 (M & F), il est autorisé que les concours de la 1^{re} et de la 2^e journée soient intervertis. Si les installations ou les échéances internationales le nécessitent, cette dérogation peut également s'appliquer dans les autres catégories.

Au cas où un record de France serait égalé ou amélioré dans ces conditions, il serait homologable si toutes les autres conditions réglementaires étaient remplies.

Montées de barres :

- Perche de 10 cm en 10 cm (Hommes et Femmes)
- Hauteur de 3 cm en 3 cm (Hommes et Femmes)

403 Qualifications au bilan

403.1.1 Seront qualifiés au maximum :

Nombre de participants							
Epreuves Combinées							
U 18 F	U 20 F	U 23 F	NATIONAL - SEF	U 18 M	U 20 M	U 23 M	NATIONAL - SEM
16	16	16	16	16	16	16	16

Marche									
U 18 F	U 20 F	U 23 F	NATIONAUX SEF	ELITE SEF	U 18 M	U 20 M	U 23 M	NATIONAUX SEM	ELITE SEM
16	16	12	12	12	16	16	12	12	12

403.1.2 Engagements

Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1^{er} novembre 2022 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisées dans la circulaire annuelle spécifique.

Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit ; la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

⇒ Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site grand public de FFA, les clubs et les athlètes qui auront au moins un qualifiable recevront un e-mail (chaque club devra s'assurer que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

Nota Bene : Les demandes de qualification exceptionnelle sont gérées par la DTN. Elles devront parvenir à la DTN le jour de la limite de réalisation des performances qualificatives. Le délégué technique en amont de la mise en ligne des qualifiables les inclura dans le nombre d'athlètes à qualifier.

La CSO se laisse le droit d'inviter des athlètes non qualifiés mais ils ne pourront pas figurer dans le classement du Championnat (Hors concours).

404 Confirmation des engagements

- Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée : il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire ;
- Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique ;

- La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements, comprenant les demandes de qualifications exceptionnelles acceptées par la DTN.

CHAMPIONNATS DE FRANCE U 18 ET U 20 EN SALLE

Structure de la Compétition

- 501.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France U 18 (U18) et U 20 (U20) en salle.
- 501.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 501.3** Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories U 18, U 20, peuvent y participer.
- 501.4** Un seul et unique dossard sera remis à chaque athlète qualifié pour l'ensemble de la compétition. Le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire.

502 Épreuves

- 502.1** Les Championnats de France U 18 (U18) et U 20 (U20) en salle se dérouleront sur deux journées.
- 502.2** Les épreuves de marche seront organisées dans le cadre du championnat National des épreuves combinées en salle.
- 502.3** Les Minimes (U16) ne sont pas autorisés à participer au relais **4 x 1tour** U 18 et U 20.
- 502.4** Un seul cadet est autorisé à s'aligner sur le relais **4 x 1 tour** U 20. Il en sera ainsi lors de la performance qualificative.

503 Qualifications - Engagements

503.1 Qualifications

Seront qualifiés au maximum

- ⇒ 24 participants en courses
- ⇒ 16 participants en concours
- ⇒ 16 équipes sur les **4 x 1 tour** m U18 H&F, **16 équipes U20 H&F**
- ⇒ Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions à l'article 3.2.1.5 des Règlements Généraux de la FFA est limité à 1 par équipe de relais.

Elles se feront au bilan au vu de performances réalisées à compter du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'à la date limite de réalisation diffusée par circulaire spécifique

Nota Bene : Les demandes de qualification exceptionnelle sont gérées par la DTN. Elles devront parvenir à la DTN le jour de la limite de réalisation des performances qualificatives. Le délégué technique en amont de la mise en ligne des qualifiables les inclura dans le nombre d'athlètes à qualifier.

503.2 Engagements

503.2.1

Conditions techniques de réalisation des performances

- ⇒ Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte.
- ⇒ Le lancer du Poids en salle se déroulera lors des Championnats de France de Lancers.

- 503.2.1.2** Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit ; la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

⇒ Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand public de la FFA, les clubs et les athlètes qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

503.3 Règlements Techniques des épreuves

503.3.1.1 Triple saut U 18 (U18) (M et F)

En fonction du niveau des athlètes et à leur demande, le juge- arbitre pourra autoriser l'utilisation des planches à 11 m pour les U 18 (U18) et à 9 m pour les Cadettes (U18), U 20 (U20) féminines.

503.3.1.2 Réglementation particulière pour le 4x1 tour sur anneau de 200m

Le 1er relayeur prend son départ en couloir sur la ligne de départ du 400 m.

Le 2ème relayeur se place à l'entrée de zone (située à 25 m de l'arrivée) dans le même couloir que son partenaire N°1. Après avoir reçu le témoin, il peut se rabattre ensuite au couloir 1.

Les relayeurs N° 3 et 4 se placent à l'entrée de zone (située à 25 m de l'arrivée) dans l'ordre de passage de la course à l'entrée du 2ème virage.

Le 4ème relayeur franchit ensuite la ligne d'arrivée.

La zone de passage a une distance de 20m ; elle est située entre 25 m et 5 m avant la ligne d'arrivée.

503.3.1.3 Réglementation particulière pour les U18 H&F

Les épreuves du 400m et 800m sont de nouveau autorisées pour les U18.

Pour les U18 H & F, l'athlète ne pourra pas doubler les épreuves 200m, 400m et 400m, 800m sur la durée du Championnat.

504

Confirmation des engagements

- Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire.
- Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO à l'issue de la période d'engagement.

CHAMPIONNATS DE FRANCE HIVERNAUX DES LANCERS

601 Nature de la Compétition

- 601.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France hivernaux des lancers.
- 601.2 Ils seront organisés conformément aux différents règlements de la FFA.
- 601.3 Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories U18, U20, U23, Seniors et Masters peuvent y participer, sans possibilité de participer dans une autre catégorie, à l'exception des Masters qui participeront en Seniors.

602 Épreuves

Les Championnats de France hivernaux des lancers (Poids en salle, Disque, Marteau, Javelot) se dérouleront sur deux journées.

603 Qualifications - Engagements

603.1 Qualifications pour le disque, marteau, javelot :

Seront qualifiés, par catégorie, H&F, et par épreuve au maximum :

- ⇒ U 18 : 16 participants
- ⇒ U 20, U 23 : 12 participants
- ⇒ Nationaux : 12 participants

603.2 Qualifications pour le lancer du poids en salle:

Seront qualifiés, par catégorie, H&F, et par épreuve au maximum :

- ⇒ U 18, U20, U23 et nationaux : 16 participants

Les Championnats nationaux prendront en compte les athlètes qui ne seront pas qualifiés pour les Championnats de France "ÉLITE".

Seuls les athlètes Champions Élite Hommes et Élite Femmes pourront être invités pour ce Championnat mais en Hors concours.

Les qualifications se feront au bilan au vu de performances réalisées à compter du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'à la date limite de réalisation diffusée par circulaire spécifique.

Engagements

- 603.2.1.1 Les performances retenues seront celles réalisées depuis le 1^{er} septembre de l'année 2022 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

« Dans le cadre du ranking World Athletics qui sert désormais de base pour les qualifications aux compétitions internationales seniors, les concours « Nationaux » de lancers longs bénéficient de bonus plus élevés que les concours U18, U20 et U23. Sur demande de la DTN, des athlètes U20 ou U23 à la recherche d'une qualification en grand championnat seniors pourront donc être intégrés dans les concours « Nationaux ».

- 603.2.1.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit ; la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de FFA, les clubs et les athlètes qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

603.3 Confirmation des engagements

- ⇒ Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée : il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire
- ⇒ Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- ⇒ La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

Nota : Les demandes de qualification exceptionnelle sont gérées par la DTN. Elles devront parvenir à la DTN le jour de la limite de réalisation des performances qualificatives. Le délégué technique en amont de la mise en ligne des qualifiables les inclura dans le nombre d'athlètes à qualifier.